



Soutien au rayonnement culturel

Conditions d'octroi

1. BUTS

1.1 Le canton de Genève favorise la diversité et le rayonnement de la vie artistique genevoise. Dans ce but, il met en place un dispositif de soutien visant à :

- Soutenir des projets et dispositifs intercantonaux ou transfrontaliers visant la diffusion de la culture genevoise hors des frontières cantonales;
- Favoriser l'établissement de liens et partenariats aux niveaux national et international, notamment à travers des programmes de résidences artistiques inscrits dans un réseau d'institutions culturelles reconnues;
- Encourager les interactions de la scène culturelle genevoise avec d'autres champs d'activités (domaines scientifique, social, thématique de l'égalité et de la diversité des genres, Genève internationale, etc.).

1.2 Par ailleurs, dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants :

- Ecoresponsabilité;
- Amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.);
- Engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres;
- Lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type;
- Promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap.

2. BENEFICIAIRES

2.1 Le ou la bénéficiaire est une personne morale (par ex. association, fondation).

2.2. Le ou la bénéficiaire a son siège dans le canton de Genève. Une aide financière peut être accordée à un organisme non genevois (siège hors du canton) pour son activité de diffusion d'artistes genevois, ou dans le cadre d'un projet intercantonal ou transfrontalier.

3. FORMES ET CARACTERISTIQUES DU SOUTIEN

3.1 Une aide financière peut être octroyée :

- Pour des projets culturels et dispositifs de soutien s'inscrivant dans une politique cordonnée d'intérêt national, régional ou transfrontalier;
- Pour des projets favorisant l'établissement de liens et partenariats aux niveaux national et international (p.ex. programme de résidences artistiques inscrit dans un réseau d'institutions culturelles reconnues);
- Pour des projets culturels (événements, festivals...) se déroulant à Genève et dont les thèmes portent sur des interactions avec d'autres champs d'activité (domaines scientifique, technologique, social, thématique de l'égalité et de la diversité des genres, thèmes de la Genève internationale, développement durable, art urbain etc.), afin de permettre aux propositions artistiques de rencontrer de nouveaux publics.

3.2 Le présent dispositif est complémentaire au soutien à la diffusion de projets artistiques et culturels (aides ponctuelles à des projets), qui fait l'objet de conditions d'octroi séparées.



- 3.3 Le soutien au domaine du livre fait l'objet de conditions d'octroi séparées.
- 3.4 Le soutien est subsidiaire à d'autres sources de financement (publiques ou privées).
- 3.5 Le montant maximal attribué par le canton ne peut excéder deux tiers du budget du projet.
- 3.6 Le soutien peut être lié à des conditions, mentionnées dans la lettre de décision.

4. NATURE DES PROJETS

- 4.1 Les projets peuvent relever de tous les domaines de la vie culturelle. Ils doivent émaner de professionnel-le-s¹.
- 4.2 Sont en principe exclu-e-s du soutien:
 - Le financement direct de la création d'une œuvre ou d'une récréation;
 - Le soutien à la création de sites internet ou blogs;
 - Les démarches relevant de la formation.

5. PRESENTATION DE LA DEMANDE

- 5.1 La demande doit contenir les éléments suivants :
 - Lettre de motivation
 - Descriptif du projet, comprenant une présentation de l'organisme porteur du projet et, s'il y a lieu, les curriculum vitae des principales participantes et principaux participants au projet
 - Compte d'exploitation et bilan vérifiés
 - Statuts et, s'il y a lieu, liste des membres du comité ou du conseil de fondation
 - Une brève description des actions concrètes entreprises afin d'atteindre les objectifs listés au point 1.2
 - La Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture, dûment signée. La Charte peut être téléchargée au lien suivant: [Conditions pour bénéficier d'une subvention | ge.ch](https://www.ge.ch/culture/conditions-pour-beneficier-d-une-subvention)
- 5.2 Les demandes incomplètes ou soumises hors délais ne seront pas traitées.

6. FONCTIONNEMENT

- 6.1 L'office cantonal de la culture et du sport est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.
- 6.2 Une commission interne formule ses préavis à l'intention de l'autorité compétente.
- 6.3 La commission se réunit en principe trois fois durant l'année.
- 6.4 Les attributions font l'objet d'une lettre de décision du / de la Conseiller-ère d'Etat.

7. CRITERES

- 7.1 La commission rend ses préavis notamment selon les critères suivants :

¹ En règle générale, le requérant doit être au bénéfice d'une formation professionnelle achevée ou jugée équivalente dans le domaine concerné et d'une première expérience artistique reconnue. (art. 13, al. 3, Rculture).

² Le processus de sélection et le fonctionnement de la commission sont définis dans le règlement d'application de la loi sur la culture (chapitre 6).



- L'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet, en particulier la contribution au rayonnement de la culture genevoise sur les plans local, régional, national et international.
- Un budget équilibré et adapté au projet
- Le soutien d'autres partenaires (publics ou privés)

7.2 Par ailleurs, il est tenu compte des engagements du/de la requérant-e vis-à-vis des principes listés au point 1.2 des présentes conditions d'octroi, en fonction du contexte et du cadre spécifique de son projet, soit :

- Des actions menées pour que le projet réduise son impact sur l'environnement, dans une approche écoresponsable
- De l'observation des barèmes de rémunération dans le domaine, lorsqu'il en existe, ainsi que du respect des lois et règlements relatifs aux assurances sociales et à la lutte contre le travail au noir
- Du respect de la diversité des genres, de l'inclusion ainsi que du principe de l'égalité entre femmes et hommes, par leur intégration à tous les niveaux du projet
- Des mesures mises en place pour lutter contre les discriminations et le harcèlement de tout type et à en assurer le suivi
- Des mesures mises en place pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris pour les personnes en situation de handicap

7.3 La commission tient compte du nombre de projets déposés et du budget à disposition.

8. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

8.1 Les comptes annuels présentés conformément à la [directive transversale du Conseil d'Etat](#), un compte rendu de la réalisation du projet et, s'il y a lieu, les coupures de presse, doivent être fournis dans les six mois après la clôture des comptes suivant la manifestation pour les personnes morales (pour les personnes physiques: dans les six mois qui suivent la réalisation).

8.2 En cas de bénéfice, les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières en matière de restitution lorsqu'elles sont mentionnées dans la décision d'octroi, sont applicables.

9. COMMUNICATION

9.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, dépliants, brochures, disques, pages web, rapports d'activités, etc.), du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

9.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à diffusion.occs@etat.ge.ch

10. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 1^{er} mars 2023
(mises à jour le 20 janvier 2024)

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de:

Tél: + 41 (0)22 546 66 70
diffusion.occs@etat.ge.ch
<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>

Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches